

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

#### Arrêté du 6 octobre 2015 portant validation du programme « Watty à l'école » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

NOR : DEVR1520882A

**Publics concernés :** fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique, GPL et carburants pour automobiles), collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les associations qui les regroupent pour le dépôt de programme de certificats d'économie d'énergie, Agence nationale de l'habitat, bailleurs sociaux et associations qui les regroupent, sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux, sociétés d'économie mixte et sociétés publiques locales dont l'objet est l'efficacité énergétique et proposant le tiers financement.

**Objet :** validation du programme « Watty à l'école » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** le présent arrêté porte validation du programme « Watty à l'école » comme programme d'information en faveur de la maîtrise de la demande énergétique dans le cadre de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

**Références :** titre II du livre II du code de l'énergie, décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économies d'énergie.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-1 et L. 221-7 ;

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économies d'énergie, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 8 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie du 22 juillet 2015,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le programme d'information en faveur de la maîtrise de la demande énergétique dénommé « Watty à l'école », décrit en annexe du présent arrêté, est éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie dans les conditions définies par le présent arrêté.

**Art. 2.** – L'arrêté du 29 mai 2013 portant validation de programmes d'information et de formation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie est abrogé.

**Art. 3.** – Le directeur général de l'énergie et du climat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 octobre 2015.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général  
de l'énergie et du climat,*

L. MICHEL

## ANNEXE



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INFO-09

## Watty à l'école

**1. Secteur d'application**

Information

**2. Dénomination**

Programme d'information «Watty à l'école», porté par la société Eco CO<sub>2</sub>, visant à organiser dans les établissements scolaires primaires et secondaires des ateliers de sensibilisation des enfants aux économies d'eau et d'énergie, dans le but de réaliser, au niveau de son établissement, le plus d'économies d'énergie et d'eau.

Le programme, contenant ateliers, événements et challenges, se déroule sur une année scolaire et est reconductible chaque année.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 400 GWh cumac sur la période 2015-2017.

**3. Conditions pour la délivrance de certificats**

Dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.

**4. Durée de vie conventionnelle**

Sans objet.

**5. Montant de certificats en kWh cumac**

Montant de certificats	=	Versement au fonds (euro)	/	Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
<b>M</b>		<b>V</b>		<b>0,004</b>